

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026



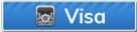
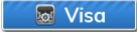
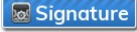


Publié le

ID : 038-213805161-20260507-26DEC011-AU



Bordereau de signature

26DEC011 à signer16082

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	04/05/2026	 Visa
CELINE VERDON, <i>DIRECTRICE VIE LOCALE</i>	04/05/2026	 Visa
CECILE BOGEY, <i>DIRECTRICE AMENAGEMENT</i>	05/05/2026	 Visa
LOIC DURET, <i>DGS</i>	06/05/2026	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	07/05/2026	 Signature  Certificat au nom de <u>BERTRAND SPINDLER</u> (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES VIE LOCALE MAIRE



Service vie locale

Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour une terrasse pour le tabac presse de la Petite Tronche

Pages :
1

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pièce jointe :
- convention

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

Télétransmis en
préfecture le :

considérant le renouvellement de la demande des deux gérantes du tabac presse Le Buckingham d'installer une terrasse square du Rivallet, en face du tabac-presse au 145 Grande Rue à La Tronche,

N° d'AR de
la préfecture :
-

décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation du domaine public communal avec la société SNC le Buckingham représentée par Madame Mégane Actis-Foglizzo et Madame Caroline Gohory, gérantes du Tabac-Pressé situé 145 Grande Rue, 38700 La Tronche, relative à l'installation d'une terrasse sur une partie du square du Rivallet,

Article 2 : que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 2 mai 2026.

Article 3 : que l'occupant devra s'acquitter de droits de voirie selon le taux établi par le Conseil Municipal par délibération n° 11 du 23 février 2026.

Article 4 : que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du lundi au samedi de 6h30 jusqu'à 20h sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler



Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 07/05/2026

Qualité : MAIRE

